
L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 17 février 2025 s'est réuni le mardi 25 février 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 02 décembre 2024
1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
 2. PLUI – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
 3. PLUI – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
 4. APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
 5. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CCOV, L'EPFGE ET LA COMMUNE DE REMOVILLE
 6. DEMANDE DE SUBVENTION AU FNADT POUR LE POSTE DE BOURG-CENTRE PETITES VILLES DE DEMAIN
 7. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AVENANT 2025
 8. AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN POUR 2025-2026
 9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DES SALLES DE SPECTACLES DE LA CCOV POUR 2025
 10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION HOLLYWOOD
 11. COFINANCEMENT LEADER ET AVANCE REMBOURSABLE ASSOCIATION HOLLYWOOD
 12. VENTE DE TERRAIN – SOCIETE PAGOT-CAPUT SUR LA ZONE DU NEULLY A CHATENOIS
 13. DON DE VEHICULES A L'ASSOCIATION CHANTIERS SERVICES
 14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AIDE AUX COMMERCES – VOLET ACCOR
 15. INSTAURATION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI
 16. CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES POUR LE DISPOSITIF "MOBILITE SOLIDAIRE"
 17. CONVENTION AVEC FRANCE JUDO POUR LE DOJO DE COUSSEY
 18. CANDIDATURE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000
 19. DEPOT DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LES SITES NATURA 2000
 20. DIVERS

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Christophe LAURENT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Nadine HENRY - Mme Danielle LEBLANC – M Francis MOUTAUX - M Patrice BERARD - Mme Claudine DAMIANI - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Frédéric POIRETTE donne pouvoir à M Thierry CALIN
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
M Cyril VIDOT donne pouvoir à Mme Isabelle CARRET-GILLET
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
Mme Sandrine FARNOCCIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT
Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE
M Jean-Luc ARNAULT donne pouvoir à M Christian ALBERTI

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 73
Votants : 83

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 02 décembre 2024 approuvé à l'unanimité.

2025-010

M Hubert GERARD a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote pour ce point.

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.163-6 et 7, R.153-20 et suivants, R.163-9 et R.163-10 ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés sur les communes de Neufchâteau, Rebeuville, Rollainville, Bazoilles-sur-Meuse, Circourt-sur-Mouzon et Châtenois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Attignéville du 25 juin 2008 et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 approuvant la carte communale d'Attignéville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour du 10 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 approuvant la carte communale d'Autigny-la-Tour ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Balléville du 20 octobre 2006 et l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 approuvant la carte communale de Balléville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coussey du 13 octobre 2003 et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 approuvant la carte communale de Coussey ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Darney-aux-Chênes du 8 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006 approuvant la carte communale de Darney-aux-Chênes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dolaincourt du 22 avril 2004 et l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 approuvant la carte communale de Dolaincourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine du 10 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2006 approuvant la carte communale de Dommartin-sur-Vraine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frebécourt du 5 mars 2004 et l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 approuvant la carte communale de Frebécourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fréville du 26 mars 2008 et l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 approuvant la carte communale de Fréville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand du 16 juin 2011 et l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 approuvant la carte communale de Grand ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Greux du 14 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 approuvant la carte communale de Greux ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Neuveville-sous-Châtenois du 9 mars 2004 et l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2004 approuvant la carte communale de La Neuveville-sous-Châtenois ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longchamp-sous-Châtenois du 13 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 approuvant la carte communale de Longchamp-sous-Châtenois ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maxey-sur-Meuse du 11 janvier 2008 et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant la carte communale de Maxey-sur-Meuse ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Vair du 6 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2004 approuvant la carte communale de Moncel-sur-Vair ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mont-lès-Neufchâteau du 19 juin 2006 et l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 approuvant la carte communale de Mont-lès-Neufchâteau
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morelmaison du 2 mai 2003 et l'arrêté préfectoral du 18 août 2003 approuvant la carte communale de Morelmaison ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pargny-sous-Mureau du 16 octobre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 février 2009 approuvant la carte communale de Pargny-sous-Mureau ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pompierre du 22 août 2005 et l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2005 approuvant la carte communale de Pompierre ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Punerot du 7 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 approuvant la carte communale de Punerot ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Removille du 14 mars 2011 et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 approuvant la carte communale de Removille ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Viocourt du 20 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 approuvant la carte communale de Viocourt ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouxeu du 17 décembre 2005 et l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 approuvant la carte communale de Vouxeu ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération n°2023.002 du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération d'arrêt des projets de Périmètres Délimités des Abords du 12 avril 2023 ;
- Vu le Comité Technique du PLUi du 2 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;
- Vu le Conseil Communautaire du 10 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;
- Vu la délibération n°2023.084 du 5 juillet 2023 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 1^{er} arrêt ;
- Vu la délibération n°2023.149 du 19 décembre 2023 arrêtant une troisième fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 2nd arrêt ;

Vu la délibération n°2024.025 du 11 avril 2024 arrêtant une quatrième fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 3^{ème} arrêt et tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le quatrième projet de PLUi arrêté au 11 avril 2024 a été simplement notifié, sans consultation, à toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) puisqu'il n'a pas fait l'objet de modifications entre le troisième et le quatrième arrêt ;

Vu la délibération n°2024.070 du 2 juillet 2024 prescrivant l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Haute-Marne en date du 23 février 2024 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2023AGE32, 2023AGE70 et 2024AGE27 sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien respectivement en date du 27 avril 2023, 12 octobre 2023 et 27 mars 2024 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 3 juin 2024 et du 23 octobre 2024 ;

Vu les avis réputés favorables des communes membres de l'EPCI, et en particulier celui des communes couvertes par une carte communale, en raison de l'absence de réponse des communes membres de l'EPCI à l'issue du délai de 3 mois à compter du troisième arrêt du projet ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2024-166 en date du 19 août 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophé.

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête publiées au 10 janvier 2025 à la suite de la validation du tribunal administratif en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve sur le projet de PLUi assorti de deux recommandations

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve ni recommandations sur le projet d'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 11 février 2025 portant sur la présentation des avis joints au dossier de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ainsi que les modifications réalisées sur le dossier de PLUi pour son approbation ;

ENTENDU l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs. Toutes les modifications sont énumérées et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que les modifications du dossier de PLUi soumis à l'approbation tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'avis de l'autorité environnementale.

CONSIDERANT que toutes les demandes de modification du zonage et de dispositions applicables dans le cadre de l'enquête publique ont été étudiées, leur prise en compte dans le projet de PLUi est précisée dans le rapport de la commission d'enquête publique et dans le procès-verbal de synthèse intégrant les éléments de réponse du maître d'ouvrage. Les modifications ne modifient pas l'économie générale du projet arrêté soumis à l'enquête publique.

CONSIDERANT que l'ensemble des maires du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 77 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- **D'APPROUVER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **D'APPROUVER** le dossier d'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier d'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu sera transmise par le Président du conseil communautaire à Madame la Préfète des Vosges et à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, qui disposent de deux mois pour approuver ces abrogations ; à défaut d'approbation explicite dans ce délai, l'abrogation est réputée approuvée ;
- **DE PRECISER** que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi devient exécutoire, à savoir :
 - Dans les intercommunalités non couvertes par un SCoT approuvé :Un mois après la transmission du PLUi (délibération d'approbation, dossier complet) en préfecture ou sous-préfecture et de sa publication sur le Géoportail National de l'Urbanisme – GPU (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07/10/2021 portant modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements).
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en version papier et numérique et en mairie des communes membres en version numérique aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne.
- **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R.153-22 et L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

2. PLUi – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUi, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et de développement économique ;

Au vu de l'exposé du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'INSTAURER** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUi et dont le périmètre est précisé au règlement graphique du PLUi, annexé à la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire au moment où le PLUi deviendra exécutoire.
- **DE PRECISER** que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ouvrira un registre consultable dans lequel seront inscrits toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies de chaque commune membre concernée pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges et de la Haute-Marne. La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département des Vosges et de la Haute-Marne ou à son délégué dans l'arrondissement. Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
 - Aux directeurs départementaux des finances publiques
 - Aux chambres départementales des notaires
 - Aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance d'Epinal et de Chaumont
 - Aux greffiers du tribunal de grande instance d'Epinal et de Chaumont

3. PLUi – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-27, R. 421-28 et R.421-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R*421-28 du code de l'urbanisme, doit être précédée d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;
- Dans un périmètre d'une opération de renaturation immobilière définie à l'article [L. 313-4](#) ;
- Dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur du périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#), ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article [L. 111-22](#), par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

En vertu des articles ci-dessus, le conseil communautaire peut décider d'instituer le permis démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'objectif de maintenir le dépôt du permis démolir est de permettre à chaque commune la garantie d'une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est nécessaire d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction, en application des articles R. 421-27 et R. 421-28 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer le permis de démolir sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que l'intérêt de maintenir la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir la bonne information sur l'évolution du bâti et de maintenir une harmonie sur les constructions existantes.

Au vu de l'exposé du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide par 82 voix POUR, 1 voix CONTRE

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.
- **D'INDIQUER** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est rappelé que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire au moment où le PLUi deviendra exécutoire.

2025-013

4. APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Liée aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du Patrimoine, les communes de [commune] qui disposent de servitudes d'utilité publique relative aux monuments historiques et leurs abords ou périmètres délimités des abords modifiés par la Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien PPA ou PPM).

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophe et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de définir les contours d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour ces huit communes. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche a été réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

A cette occasion, très peu d'observations ont été formulées et leur contenu ne justifiait pas de modification des projets des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-31 et suivants, ainsi que les articles R. 621-

92 à R.621-95 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour en date du 23 septembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barville en date du 21 juin 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine en date du 3 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domrémy-la-Pucelle en date du 17 septembre 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grand en date du 27 avril 2022 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Liffol-le-Grand en date du 6 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Neufchâteau en date du 28 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Soulosse-sous-Saint-Elophe en date du 12 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2024-166 en date du 19 août 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxeu, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 août 2024 sur la présentation des projets de PDA proposés ;

Vu l'enquête publique du 16 septembre au 31 octobre 2024 ;

Vu les observations du public et la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs en date du 11 décembre 2024 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve sur les projets de PDA assorti de deux recommandations

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 25 février 2025 ;

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Vu le présent rapport ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monument Historiques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'APPROUVER** les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation des d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophé sera transmise par le Président du conseil communautaire à Madame la Préfète des Vosges et à Madame la Préfète de la région GRAND EST afin d'arrêter la création de ces périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-014

5. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CCOV, L'EPFGE ET LA COMMUNE DE REMOUILLE

Dans le cadre de l'opération RBMR, la commune de Remouille souhaite lancer une réflexion autour d'une ancienne ferme, la ferme BASTIEN, située au cœur du village.

L'EPFGE pourrait lancer une étude programmatique sur ce bien afin d'évaluer les différentes pistes possibles (logements seniors etc...). Cette étude sera financée à 50% par l'EPFGE et à 50% par la Commune.



Pour cela, une convention tripartite entre l'EPFGE, la commune de Removille et la CCOV doit être signée.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la convention de projet relative à la requalification d'une ancienne ferme à Removille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer la-dite convention

2025-015

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU FNADT POUR LE POSTE DE BOURG-CENTRE PETITES VILLES DE DEMAIN

En 2021, les communes de Neufchâteau et de Châtenois ont intégré le dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD) de l'Etat et "Bourg-centre" du Département des Vosges. Dans ce cadre, une convention-cadre valant "Opération de Revitalisation du Territoire" (ORT) a été signée en date du 10 mai 2023.

Afin d'animer ce dispositif, la CCOV porte depuis le 1er septembre 2021 un poste de chef de projet mutualisé avec les deux communes. Ce poste est subventionné à hauteur de 45 000 € par l'Etat au titre du FNADT, et pris en charge, après subvention, par la CCOV à hauteur de 50%, par la Ville de Neufchâteau à hauteur de 25% et par la commune de Châtenois à hauteur de 25%.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre du FNADT pour le poste de chef de projet PVD sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

2025-016

7. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AVENANT 2025

Dans le cadre du « Plan Vosges ambition 2027 » le Département des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ont signé un contrat de territoire pour lequel il convient à la CCOV et ses communes membres d'inscrire chaque année, dans un avenant, les projets susceptibles de faire l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds de développement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges tel qu'il est annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Projets structurants déposés 2025

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique	CCOV	63 343 € HT	Eligible au titre de la convention relative au dispositif de rénovation énergétique (SARE)
Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat	CCOV	1 634 800 € HT	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques Locales de l'Habitat
Réhabilitation de l'ancienne mairie en gîte rural	Vouxey	40 000 € HT	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Hébergement Touristique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

Projet du Parc Chapier dans le centre-ville qui appartient à un privé d'accord pour vendre – (parc privé pour aménager un raccourci entre 2 secteurs de la ville) Acquisition, démolition et aménagement Action n°29 PVD	Neufchâteau	350 000 € HT	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier au titre du dispositif des Bourgs-centres
Réhabilitation du théâtre Le Scala (MH) Fiche action n°1 PVD	CCOV	1 750 000 € HT	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier au titre du dispositif des Bourgs-centres
Requalification globale du Lotissement « la forêt » 3eme tranche	Gironcourt sur Vraine	307 512 € HT	

Réhabilitation de la rue de Verdun et aménagement du parking de l'église : cette rue n'est pas accessible aux voitures et sert à relier la RD et l'église Fiche action n°21 PVD	Châtenois	732 000 € HT	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier au titre du dispositif des Bourgs-centres
Réhabilitation de l'avenue de la grande fontaine Fiche action n° 31 PVD	Neufchâteau	1 100 000 € H.T.	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier au titre du dispositif des Bourgs-centres
Restauration de l'église classée de Coussey (1ere tranche)	Coussey	667 266,82 € HT	
Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle du conseil municipal de Martigny-les-Gerbonvaux	Martigny-les-Gerbonvaux	89 050.00 € HT	
Aménagement de bourg de la traversée de Greux	Greux	2 000 000.00€HT	
Aménagement paysager du centre-bourg - rue du Rouillon (Action RBMR)	Dommartin sur Vraine	508 493.02€HT	

Projets structurants prévus en 2026

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (2025-2026)	CCOV	/	
Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique 2.0	CCOV	/	
Aménagement de la traversée de Châtenois – 1ère tranche Fiche action n°15 PVD	Châtenois	/	
Restauration de l'église classée de Coussey (2ème tranche)	Coussey	408 014,73 € HT	

8. AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA CCOV POUR 2025-2026

Depuis 2022, la Communauté de Communes de l'OUEST VOSGIEN est en conventionnement avec le Conseil Départemental des Vosges et l'Etat, avec pour objet le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle en faveur des habitants de la CCOV, et avec pour ambition de faire converger les priorités stratégiques des partenaires publics.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2022/2025 pour une année supplémentaire. Cette prolongation favorisera des échanges et rencontres avec les partenaires, la réalisation d'une évaluation approfondie du territoire, la production d'un bilan des trois années de conventionnement, ainsi qu'une période de réflexion dédiée à la réécriture de la nouvelle convention.

En outre, cet avenant assurera la continuité du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, un dispositif bénéfique pour le territoire de la CCOV depuis sa mise en place, et sous lequel de nombreux projets pour l'année scolaire 2025-2026 sont actuellement en développement.

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et est applicable jusqu'au 31 août 2026 (pour l'année scolaire 2025-2026).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR,

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour 2025-2026 annexé à la présente.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DES SALLES DE SPECTACLES POUR 2025

Le Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand et La Scène – Théâtre Ernest Lambert développent chaque année un projet artistique et culturel reposant sur une programmation pluridisciplinaire et destinée à tous les publics.

Le projet artistique et culturel est décliné en 4 axes :

- Diffusion spectacles vivants et arts plastiques
- Soutien à la création (résidences et coproductions)
- Actions culturelles et éducation artistique
- Partenariats

Le budget prévisionnel de fonctionnement des salles de spectacle s'élève à 688 000 €.

Dont 328 000 € environ sont consacrés aux charges de programmation et 360 000 € aux charges de fonctionnement (salaires compris).

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien travaille en lien étroit avec différents partenaires financiers que sont le Conseil Départemental des Vosges, la Région Grand Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le projet des salles de spectacles 2024-2025 répond aux critères d'éligibilité pour l'attribution de subventions, la CCOV sollicite le concours de ses partenaires financiers :

- Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du dispositif de soutien aux structures de création et diffusion : 26 000 €
- Région Grand Est au titre de l'aide aux lieux et projets annuels structurants du spectacle vivant : 22 000 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de la Région Grand Est et du Conseil Départemental dans le cadre de la saison culturelle de la Scène et du Trait d'Union,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2025-019

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION HOLYWOOD

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien accompagne l'association HOLYWOOD qui, par son implication, participe au développement de la filière bois-ameublement dans l'Ouest Vosgien ainsi qu'à sa promotion.

A ce titre, la CCOV entend favoriser l'équilibre financier de cette structure qui assure dans ce domaine une mission de service public et est un partenaire majeur de l'action intercommunale en faveur du maintien des savoir-faire dans le secteur de l'ameublement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et l'association HOLYWOOD pour la période 2025-2028,

Vu l'engagement de la CCOV à soutenir l'association HOLYWOOD dans le cadre de son action en faveur du développement de la filière bois-ameublement sur le territoire,

Considérant que la CCOV met à disposition de l'association HOLYWOOD des locaux, équipements et moyens nécessaires à son fonctionnement,

Considérant que l'association HOLYWOOD remplit les obligations prévues par la convention, notamment en matière de gestion de l'atelier, de maintenance des équipements et de transmission des documents justificatifs,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement économique en date du 27/01/2025 pour l'octroi d'une subvention de 15 000€ pour l'année 2025 et pour son inscription au budget prévisionnel.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **15 000 €** à l'association HOLYWOOD pour l'année 2025, conformément aux engagements pris dans la convention d'objectifs et de moyens.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'AUTORISER** le versement anticipé de la subvention selon les modalités prévues à l'article 3.10 de la convention d'objectifs et de moyens.

2025-020

11. COFINANCEMENT LEADER ET AVANCE REMBOURSABLE ASSOCIATION HOLYWOOD

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien accompagne l'association HOLYWOOD qui, par son implication, participe au développement de la filière bois-ameublement dans l'Ouest Vosgien ainsi qu'à sa promotion.

A ce titre, la CCOV entend favoriser l'équilibre financier de cette structure qui assure dans ce domaine une mission de service public et est un partenaire majeur de l'action intercommunale en faveur du maintien des savoir-faire dans le secteur de l'ameublement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et l'association HOLYWOOD pour la période 2025-2028,

Vu l'engagement de la CCOV à soutenir l'association HOLYWOOD dans le cadre de son action en faveur du développement de la filière bois-ameublement sur le territoire,

Vu les dispositifs de financement du programme LEADER permettant de soutenir des projets de développement local,

Considérant que l'association HOLYWOOD remplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un cofinancement du programme LEADER dans le cadre de l'accompagnement des heures d'animations et d'encadrement des adhérents de l'atelier bois partagé,

Considérant que l'association HOLYWOOD sollicite également une avance remboursable pour assurer la mise en œuvre de ses actions et garantir son équilibre financier,

Budgétisation des heures d'animations :

Heures d'animations pour la période allant du 01/09/2024 au 01/09/2026	Aide Leader	Cofinancement CCOV	Budget total
1 500 heures d'animation à 25€ / h	30 000€	7 500€	37 500€

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement économique en date du 27/01/2025 pour l'octroi d'un cofinancement LEADER de 7 500€ accompagné d'une avance remboursable de 30 000€ et pour son inscription au budget prévisionnel.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'ATTRIBUER** un cofinancement de 7 500 € à l'association HOLYWOOD dans la cadre de son accompagnement LEADER pour les heures d'animations de l'atelier allant du 01/09/2024 au 01/09/2026.
- **D'AUTORISER** le versement d'une avance remboursable de 30 000€ qui sera reversée au moment de la réception des crédits LEADER par l'association.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2025-021

12. VENTE DE TERRAIN – SOCIETE PAGOT-CAPUT SUR LA ZONE DU NEULLY A CHATENOIS

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente pour gérer la Zone d'Activité du Neuilly à Châtenois (partie communale).

Aujourd'hui, la société PAGOT-CAPUT projette d'acquérir environ 9 990m² sur la zone pour y développer une concession de matériel agricole CLAAS. L'entreprise qui compte plus de 180 salariés et un Chiffre d'Affaires supérieur à 2 205 000€ en 2023, s'implante progressivement dans les Vosges : Harol puis Lépages-sur-Vologne et souhaite améliorer son maillage territorial dans la Plaine.



Il est donc proposé de céder une parcelle de 9 990m² environ à la société PAGOT-CAPUT à découper sur les parcelles ZK 213 et ZK 93.

Une promesse synallagmatique de vente et d'achat sera conclue pour deux ans afin de permettre à la société d'obtenir toutes les autorisations nécessaires ainsi que les financements.

Considérant que l'entreprise projette la création de 5 emplois à court terme et une dizaine d'employés sur site à moyen terme, le terrain a été négocié à 5€/m² (correspondant à la valeur estimée des parcelles par les domaines).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR,

- **DE VENDRE** une parcelle de 9 990m² à découper sur les parcelles ZK 213 et ZK 93 au prix de 5€ HT /m² soit un montant HT de 49 950€ à la société PAGOT-CAPUT ou tout autre acheteur (SCI portant le projet) se substituant.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au projet de vente.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente.
- **DE DIRE** que les frais d'acte, de bornage et de division de la parcelle seront à la charge de l'acheteur.
- **DE CHARGER** Maitre TAILLANDIER, Notaire à Neufchâteau de procéder à la vente.

2025-022

13. DON DE VEHICULES A L'ASSOCIATION CHANTIERS SERVICES

L'association des Jardins de la Roche de Charme à Pleuvezain a été mise en liquidation en juin 2024. Elle employait alors 18 personnes en CDDI et 4 personnes en encadrement. Elle était l'un des principaux employeurs de ce secteur sur notre territoire où les opportunités d'emplois en insertion sont rares. Le chantier était également la plus importante exploitation maraîchère de la plaine des Vosges.

La CCOV fut interventionniste dans ce dossier car l'enjeu dépassait la seule dimension de la liquidation d'une structure associative. L'achat des actifs pour un montant de 105 000€ a permis de remettre en place un chantier d'insertion et de répondre aux enjeux multiples de développement local qui figurent parmi les objectifs que se donne le Programme Alimentaire Territorial de la Plaine des Vosges : à savoir un accès à une alimentation locale diversifiée, saine et produite de façon respectueuse de l'environnement et participer à la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.

Depuis le 01/01/2025, l'association d'insertion Chantiers Services gère la reprise de l'activité sur site avec une remise en état progressive des cultures. Cette reprise des actifs par la CCOV prévoit la transmission à terme des actifs à Chantiers Services sous la forme d'une location-vente.

Parmi les biens affectés à la liquidation judiciaire et vendus conformément à l'ordonnance du juge commissaire du 01/10/2024 reprenant l'inventaire complet dressé par Maitre MOREL en date du 13/-05/2024 se trouvent :

- Un tracteur **NEW HOLLAND T4030F** immatriculé AH-865-TN (4242 heures)
- Un tracteur **JOHN DEERE 2140** immatriculé 5744 TL 54 (1781 heures)
- Un **Renault KANGOO 1.5 DCI 70** immatriculé 4158 VM 88

Pour simplifier la gestion pratique et assurantielle des véhicules, il est envisagé de donner les trois véhicules roulants précédemment mentionnés à l'association Chantiers Services. Il est précisé que la valorisation des véhicules sera maintenue dans la valeur globale de la location-vente répercutée, l'effet unique sera que Chantiers services sera dès maintenant propriétaire des véhicules au lieu de l'être au terme de la location-vente.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix POUR,

- **DE DONNER** à l'association Chantiers services les véhicules susmentionnés à savoir :
 - le véhicule Renault KANGOO
 - le tracteur JOHN DEERE
 - le tracteur NEW HOLLAND
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires.
- **D'AUTORISER** l'association Chantiers services à refaire les cartes grises des véhicules à leur nom.
- **DE DIRE** que l'association aura désormais la charge d'assurer les véhicules.
- **DE DIRE** qu'il s'agit d'un don par anticipation et que la valorisation des véhicules sera maintenue dans la valeur globale de la location-vente répercutée.

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AIDE AUX COMMERCES – VOLET ACCOR

Dans sa délibération prise en Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a décidé de conventionner avec la Région GRAND-EST pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux petits commerces afin de poursuivre les opérations FISAC menées en 2018-2020. La convention de partenariat signée entre la CCOV et la Région Grand Est le 9 avril 2024 rend effective l'application de ce dispositif sur notre territoire.

L'objectif est d'accompagner les commerces locaux en leur apportant un soutien financier pour la modernisation et la réhabilitation des espaces destinés à l'accueil du public. Favoriser les projets d'investissement et d'embellissement des boutiques pour les rendre plus accueillantes, plus attractives et concourir au maintien de la vitalité de nos centres-bourgs et des derniers commerces de nos villages.

Il est rappelé que l'accompagnement des commerces sur le périmètre des communes de NEUFCHÂTEAU, CHÂTENOIS, LIFFOLLE-GRAND et à l'ensemble des commerces répertoriés sur le territoire de la CCOV, doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la CCOV ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles hors taxe (HT) du projet d'investissement de l'entreprise. Soit un montant de projet plancher de 4 000 € HT et un montant plafond d'aide de 5 000 €.

- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 € pour 4 000€ HT de dépenses
- Plafond d'intervention de la subvention : 5 000 € pour 10 000€ HT de dépenses

Pour cette première phase du dispositif en 2025, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

1. **INSTITUT A FLEUR DE PEAU** à Neufchâteau

- Montant de l'investissement : 8 826.67€
- Subvention Région : 1 324€
- Subvention CCOV : 1 324€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus au commerce mentionné
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

15. INSTAURATION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant à réduire le taux de chômage à 5% à l'horizon 2027, avec un ciblage particulier sur les personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la nécessité de renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sur le territoire communautaire,

Considérant que l'emploi constitue une priorité pour le développement économique local et qu'une approche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés est essentielle,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser la coordination entre les entreprises, les institutions publiques, les associations et les citoyens pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi,

Considérant la transformation de Pôle emploi en Opérateur France Travail et la mise en place d'une nouvelle gouvernance favorisant une coopération renforcée au bénéfice des entreprises et des demandeurs d'emploi,

Considérant l'installation prochaine d'un comité départemental pour l'emploi, co-présidé par la préfète et le président du département, qui se déclinera sur les territoires au travers de 4 Comités Locaux pour l'Emploi,

Considérant la mise en place des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) sur l'ensemble du territoire communautaire qui auront pour mission de :

- Identifier les besoins en emploi et en formation sur le territoire,
- Favoriser la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi,
- Développer des actions en faveur de l'insertion et de la reconversion professionnelle,
- Animer un réseau d'acteurs locaux de l'emploi et de la formation,
- Contribuer à la refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- Mettre en œuvre une organisation rénovée et une coordination plus efficiente pour aider les entreprises à recruter plus simplement et plus rapidement.

Les 4 Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) ont été installés par Madame la Préfète au mois de décembre 2024 et ont vocation à remplacer les Services Publics pour l'Emploi Territoriaux (SPET). Les CLE seront composés de représentants des entreprises locales, des services publics de l'emploi, des associations d'insertion, des établissements de formation et des élus locaux.

Il convient de nommer un membre titulaire et un suppléant pour représenter la CCOV. Chaque CLE définira ses travaux dans une feuille de route permettant d'orienter les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de recrutement et favoriser l'insertion professionnelle.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 82 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à l'installation et à la mise en place des CLE.
- **DE NOMMER** Patrice NOVIANT (Vice-Président à l'économie CCOV) comme membre titulaire représentant la CCOV au sein des CLE.
- **DE NOMMER** Simon LECLERC (Président de la CCOV) comme membre suppléant représentant la CCOV au sein des CLE.
- **DE DIRE** que les membres nommés pourront, au besoin, se faire remplacer ou accompagner par des fonctionnaires intercommunaux.

2025-025

16. CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES POUR LE DISPOSITIF MOBILITE SOLIDAIRE

L'association Familles Rurales porte une action de mobilité solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

L'objectif est de répondre à un besoin de mobilité pour des personnes fragiles par une mise en relation avec des conducteurs bénévoles. C'est une action qui figure au Contrat Local de Santé de la CCOV.

Une convention de partenariat est conclue entre l'association et la CCOV pour définir le partenariat et les modalités de financement de l'opération.

La convention de partenariat a été renouvelée par une délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2023 pour la période 2023/2026.

D'un commun accord entre les parties, il est proposé de mettre à jour la convention en raison de plusieurs modifications qui portent sur :

- Le changement de l'entité signataire pour l'association en charge du projet. Le projet est porté par la Fédération Départementale des Vosges – Familles Rurales et non plus par l'association locale de Châtenois.
- Le changement des modalités de financement pour faciliter la gestion de trésorerie en début d'année, dans l'attente des versements des autres financeurs. La totalité de la subvention de la CCOV sera versée en année N, avec une régularisation en année N+1 après présentation du résultat.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **DENONCER** la convention en vigueur
- **VALIDER** la nouvelle convention de partenariat avec l'association Familles Rurales Fédération Départementale des Vosges
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

17. CONVENTION AVEC FRANCE JUDO POUR LE DOJO DE COUSSEY

La Fédération Française de Judo a mis en place un plan spécifique pour l'accompagnement au développement du judo et des disciplines associées. Une candidature du JUDO TAISO GREUX au programme des 1000 DOJOS a été déposée auprès de la FFJ. Le Club s'engage dans son projet de développement à respecter les critères de ce programme et à conventionner avec la FFJ pour la mise en place du DOJO solidaire. En contrepartie, la FFJ donne un label au Club et finance en grande partie l'acquisition des tatamis via des crédits de l'Agence Nationale du Sport. Pour information, le montant d'achat des tatamis s'élève à 26 600€ pour la nouvelle infrastructure sportive. Le club doit prendre en charge le reste à charge, à savoir un montant de 5 000€.

La CCOV quant à elle doit également conventionner avec la fédération pour mettre à la disposition gracieusement l'infrastructure sportive à la fédération. Cette dernière délèguera la mise en œuvre du projet de DOJO solidaire à un club de judo labellisé 1000 premiers jours, en l'occurrence le JUDO TAISO GREUX, par la signature d'une convention d'animation.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de l'équipement sportif DOJO de Coussey/Greux avec la Fédération Française De Judo, Jujitsu, Kendo Et Disciplines Associées qui délèguera la mise en œuvre du DOJO solidaire au JUDO TAISO GREUX
- **DE VERSER** une subvention au JUDO TAISO Greux pour couvrir le reste à charge des tatamis financés en grande partie par le programme France Judo
- **D'INSCRIRE** les crédits au prochain budget

18. CANDIDATURE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000

En date du 22 avril 2021, le comité de pilotage des sites Natura 2000 "Vallée de la Saônelle" et "Milieux forestiers et prairies humides des Vallées du Mouzon et de l'Anger" ont désigné la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien comme structure animatrice des Documents d'Objectifs (DOCOB) pour une durée de trois années.

Pour rappel, la Communauté de Communes est la structure animatrice de ces deux sites Natura 2000 depuis juin 2014. Pour ce faire, l'intercommunalité porte notamment, à hauteur d'un demi équivalent temps plein, un poste de chargé de mission dédié. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décentralisé au profit des Régions la gestion des sites Natura 2000. Un programme d'animation triennal (2023 à 2025), est donc piloté actuellement par la CCOV avec le soutien financier de la Région Grand Est.

Aussi, après ces trois années de maîtrise d'ouvrage assurée par la CCOV, il est nécessaire de renouveler cette maîtrise d'ouvrage pour trois années supplémentaires, soit de début 2025 à fin 2027. Pour ce faire, il sera procédé à l'élection de la structure porteuse de l'animation lors du Comité de Pilotage de début d'année 2025.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour la maîtrise d'ouvrage des deux sites Natura 2000 « Vallée de la Saônelle » et « Milieux forestiers et prairies humides de la vallée du Mouzon et l'Anger »

19. DEPOT DES PROJETS AGRO ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LES SITES NATURA 2000

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) anime les sites Natura 2000 « Vallée de la Saônelle » et « Milieux forestiers et prairies des Vallées du Mouzon et de l'Anger ». Ces sites sont composés d'environ 120 hectares de surfaces agricoles. Dans le cadre de cette animation, notamment concernant le volet agricole, la CCOV accompagne les exploitants agricoles intéressés dans leur démarche de contractualisation en Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc).

Préalablement à la contractualisation en MAEc, un Projet Agro-Environnemental et climatique doit être rédigé par la CCOV pour chaque site Natura 2000. Ce projet est ensuite déposé auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF). Une réunion s'est tenue le 31 octobre 2024 pour présenter les MAEc aux agriculteurs. Lors de cette réunion, les participants ont pu découvrir les mesures proposées au sein du territoire, leurs objectifs, ainsi que les conditions nécessaires à leur mise en place. Ces mesures sont proposées aux 25 agriculteurs présentant une ou plusieurs parcelles au sein des sites Natura 2000. Il s'agit essentiellement de mesures liées à la gestion extensive des prairies (retard de fauche, absence de fertilisation, etc.) A la suite de cette proposition, les agriculteurs choisissent de contractualiser sur la base du volontariat, ce qui leur permet de s'engager librement dans des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement tout en bénéficiant de compensations financières. Par ailleurs, cette contractualisation s'effectue sur une durée de 5 ans.

Conformément à la note de cadrage de la DRAAF, un PAEc a été rédigé pour chaque site, et comprend notamment

- Le descriptif et enjeux des territoires
- Le cahier des charges des MAEc
- Les niveaux d'engagement attendus :
 - o Surfaces totales prévisionnelles
 - o Budgets prévisionnels.

	Surfaces prévisionnelles à engager	Budget demandé (€/5 ans)
Vallée de la Saône	50	43 255 €
Milieux forestiers et prairies des Vallées du Mouzon et de l'Anger	31	35 925 €

L'ensemble de ces mesures est financé par l'Etat et l'Union Européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)).

Pour ce faire, avant de procéder à la contractualisation de ces mesures, il est nécessaire d'approuver préalablement le contenu des PAEC des deux sites Natura 2000.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 83 voix POUR,

- **D'APPROUVER** le contenu des PAEC de la « Vallées de la Saône » et des « Vallées du Mouzon et de l'Anger ».
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à déposer les PAEC auprès de la DRAAF.

Séance levée à 19h30

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP